

Du singlémeu decembre mil neuf cent six, à dix heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Aurran Gorgogney Louis Ernest

Aurran
et
Andrieu

Agé de vingt quatre ans, né à Coclelen
 département d le Var le vingt cinq du mois
 de novembre mil huit cent soixante deux profession
 de bourgeois domicilié à Coclelen département
 d le Var fils major de son titre bourgeois
Naturel Aurran né à Saint Germain
 de Beaumont du Rhône profession d bourgeois en commerce
 domicilié à Agay département d le Var
 et de son frère Alexis Martin née à Coclelen
 département d le Var, son épouse, sans profession, domiciliée
 à Coclelen par le dit part

Et de Clotilde Marie Sabine Epicerie, veuve
 en premier marriage de Louis Alexandre Beaumont
 Agé de vingt huit ans, née à Agay
 département d le Var le vingt six du mois
 de novembre mil huit cent soixante huit profession
 de commerçante domiciliée à La Gacelle département
 d le Var fille major de son frère Joseph
Auguste Aurran né à Agay département
 d le Var, son épouse, profession d propriétaire
 domiciliée à La Gacelle département d le Var
 et de Maria Anne Genier née à Agay
 département d le Var, son épouse, sans profession,
 domiciliée à La Gacelle par le dit part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches deux et neuf
 decembre mil neuf cent six demeurées affiches
 pendant le délai voulu par la loi; 2° sur l'extrait de
 l'acte de naissance du futur époux, 3° sur l'extrait de l'acte
 de décès du père du futur époux, 4° sur l'extrait de l'acte de décès
 de la mère du futur époux, 5° sur l'extrait de l'acte de
 naissance de la future épouse, 6° sur l'acte de décès de
 l'époux de la future épouse, 7° sur l'acte de décès du
 père de la future épouse, 8° sur l'acte de consentement
 de la mère de la future épouse délivré le six decembre
 mil neuf cent six par M. le notaire Chenier, acheteur à La
Gacelle par le dit part; 9° sur le certificat de non opposition délivré
 le deux decembre mil neuf cent six par M. le maire
 de la commune de Coclelen (par).

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

En de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu
 fait de contrat de mariage à la date du
 de mois à mil neuf cent
 par devant M notaire à
 département d le Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Antoine Marie
Sabine Epicerie et l'autre Aurran Gorgogney Louis
Ernest

Le tout en présence de Clotilde
 domicilié à Agay département d le Var
 Agé de vingt huit ans, profession d propriétaire, par
le dit part.

De Louis Auguste Ernest
 domicilié à St Germain département d le Rhône
 Agé de vingt six ans, profession d propriétaire
major de son frère

De Clotilde Marie Sabine
 domicilié à La Gacelle département d le Var
 Agé de vingt huit ans, profession d commerçante
major de son frère

Et de Joseph Genier
 domicilié à La Gacelle département d le Var
 Agé de vingt quatre ans, profession d commerçant
major de son frère

Après quoi M. le notaire Chenier, maire de
 la commune de La Gacelle
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par les parties
Epoux dit époux notaire notaire

Aurran. G. Marie Andrieu
 Aurran Saint Germain
 Clotilde Marie Sabine
 Joseph Genier